
**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du jeudi 01 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le premier juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni sous la présidence de Jean-Paul AGUSSOL.

Présents : 10

Sont présents: Jean-Paul AGUSSOL, Michel BOUDOU, Luc BEVILACQUA, Frédéric BOUDOU, Dominique BARASCUT, Nathalie LEOTARD, Sébastien AGUSSOL, Marylène VEYRIER, Mélodie CRAMETTE, Marine DELMAS

Votants: 11

Représentés: Christian BELLAS

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Dominique BARASCUT

Objet: Transfert des résultats Assainissements à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac - 2021 020

Monsieur le Maire rappelle au conseil que suite au transfert de la compétence Eau et Assainissement au 1er janvier 2021 à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

Les résultats du budget Assainissement de la commune ont été intégrés sur le budget de la Commune, Il indique que le transfert de ces résultats à l'EPCI relève d'une possibilité et non d'une obligation.

Il rappelle les résultats budgétaires de clôture du budget assainissement définis comme suit:

Résultat de fonctionnement excédent (002) : 12 961.42€

Résultat d'investissement excédent (001) : 55 990.92€

Monsieur le Maire indique que les usagers de la commune sont parmi les plus taxés de la CCLL, et que la commune s'est doté d'un assainissement récent et de qualité, comparé à d'autres communes qui ont préférées attendre le transfert. Que les taxes annuelles couvrent les charges des emprunts contractés pour financer ces travaux, et que toutes les installations qui ont été transférées sont en excellent état et très fonctionnelle.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les excédents intégrés au budget principal, et de s'opposer au transfert de ces excédents au service de l'eau et assainissement de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de garder les excédents intégrés au budget principal.

S'OPPOSE au transfert des excédents au service de l'eau et assainissement de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

Objet: Commission Appel d'Offres - 2021 021

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales(CGCT) qui prévoit que :

- Dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal,

Le conseil municipal décide de procéder, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

il a été procédé au vote, ainsi qu'au dépouillement, les résultats sont les suivants:

Membres Titulaires :

Dominique BARASCUT
Michel BOUDOU
Frédéric BOUDOU

Membres Suppléants:

Nathalie LEOTARD
Luc BEVILACQUA
Christian BELLAS

Objet: Achats terrains lieu dit "Les Grailhous" - 2021 022

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de lotissement sur la commune dans le quartier des Grailhous,

Il explique que la propriétaire est d'accord pour vendre les 2 terrains (parcelles AE 159 et AE 79) entourant les parcelles communales pour un montant de 60 000€ et une contenance de 2075m²,

Il propose au conseil d'acheter ces deux terrains au prix de 60 000€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE d'acheter les 2 terrains (parcelles AE 159 et AE 79) d'une superficie globale de 2075m² pour un montant de 60 000€

DIT que la somme sera créditée au budget 2021 article 2111.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Objet: Terrain de jeux - 2021 023

Monsieur le Maire présente le projet du futur terrain de jeux et présente aussi un devis de l'entreprise AS TP Sarl.

Ce projet consiste en la construction d'un Pumptrack et de la réfection totale de l'esplanade,

Le montant du devis s'élève à 27502€ HT,

Il demande au conseil de valider ce projet ainsi que ce devis,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

VALIDE le devis de l'entreprise AS TP Sarl ainsi que le projet présenté,